

OBJET

ADMINISTRATION  
GENERALE -  
HYGIÈNE  
SALUBRITÉ -  
Convention de  
partenariat avec le  
lycée Colard Noël.

Rapporteur :  
Mme le Maire

Date de convocation :  
09/02/2021

Date d'affichage :  
19/02/2021

Nombre de Conseillers  
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers  
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FÉVRIER 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville a été sollicitée par une association et il a été convenu à titre expérimental la construction d'un pigeonnier permettant la régulation de la population des pigeons.

Pour ce faire, il convient de conventionner avec le lycée Colard Noël pour assurer la construction dudit pigeonnier.

Une subvention exceptionnelle de dix mille euros est accordée à l'établissement scolaire pour la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaires à la construction de l'ouvrage. Ce projet permet la valorisation du savoir-faire des étudiants sur des domaines techniques spécifiques (dans le cas présent, maçonnerie et menuiserie notamment).

La convention prendra effet à la date de signature pour une durée de six mois maximum et prendra fin au terme de l'année scolaire 2020/2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le modèle de convention de partenariat ci annexé ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes formalités nécessaires en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

M. Louis SAPHORES ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,

  
Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210215-52346-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

# Convention de partenariat relative à la construction d'un pigeonnier contraceptif sur un site municipal

ENTRE

La Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021  
Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Le Lycée Colard Noël de Saint Quentin, représenté par son proviseur, Madame Jasmine OVEN, ci-après dénommé « Le lycée Colard Noël »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## *Article 1 : Objet*

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et le lycée Colard Noël de Saint-Quentin concernant la construction d'un pigeonnier contraceptif sur un site municipal (site des espaces verts, rue Hertz).

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du projet « chef d'œuvre », qui est un cycle d'excellence permettant de mettre en valeur un savoir-faire particulier pour les élèves des sections menuiserie et maçonnerie du lycée Colard Noël.

Ces derniers, dans le cadre du chef d'œuvre, seront force de proposition sur les techniques de construction employées, les matériaux sélectionnés pour leur durabilité dans le temps et leur résistance aux différents aléas climatiques mais également sur l'esthétique globale du projet, notamment en valorisant la section arts appliqués du lycée.

## *Article 2 : Moyens mis en œuvre par la Ville de Saint-Quentin*

La Ville de Saint-Quentin s'engage à mettre à disposition du lycée Colard Noël :

- Le site municipal retenu, vidéosurveillé ;
- Divers petits matériaux dans la limite des possibilités (rallonge électrique, tuyau d'eau...) ;
- Toute aide logistique pour faciliter la livraison des matériaux sur le site ;
- La mise à disposition des locaux municipaux du site retenu pour les élèves de l'établissement en cas de besoin ;
- La ville de Saint-Quentin s'engage à valoriser la réalisation de ce projet par le biais de ses divers supports de communication.

### *Article 3 : Moyens mis en œuvre par le lycée Colard Noël*

Le lycée Colard Noël s'engage à :

- Fournir l'ensemble des matériaux nécessaires à la construction du pigeonnier contraceptif ;
- Réaliser les plans de l'ouvrage conformément aux prescriptions d'usage ;
- Encadrer les élèves sur le site municipal retenu, notamment vis-à-vis des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Fournir un état d'avancement mensuel au porteur du projet ;
- Assurer le reporting photographique de la construction, depuis les fondations jusqu'à la livraison de l'ouvrage ;
- Participer à la communication visant à promouvoir ce type de projet.

### *Article 4 : Modalités financières*

Dans le cadre de la présente convention, et afin de répondre aux exigences matérielles posées par la réalisation d'un tel ouvrage, la Ville de Saint-Quentin accorde une subvention exceptionnelle de 10.000 euros (dix mille euros) au lycée Colard Noël, pour couvrir l'ensemble des frais relatifs à l'achat des différents matériaux et machines-outils spécifiques.

### *Article 5 : Contexte sanitaire*

Le contexte sanitaire actuel impose à l'ensemble des intervenants du projet à respecter les prescriptions sanitaires gouvernementales à savoir :

- Respect des gestes barrières,
- Distanciation physique à privilégier autant que possible,
- Port du masque obligatoire pendant toute la durée du chantier,
- Lavage des mains régulier,
- Signalement au lycée, ainsi qu'à la Ville de Saint-Quentin en cas de suspicion de contamination, ou pour toute personne désignée comme cas contact.

### *Article 6 : Durée*

La présente convention prendra effet à compter de son rendu exécutoire, pour une durée de six mois maximum (sauf report lié à la crise sanitaire liée à la Covid 19). Elle se terminera à la fin de l'année scolaire 2020/2021 avec la restitution du groupe de travail de l'ouvrage réalisé conformément au cahier des charges techniques.

### *Art 7 : Résiliation - Litige*

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations contractuelles.

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à SAINT-QUENTIN, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de SAINT-QUENTIN

**Frédérique MACAREZ**  
Maire de SAINT-QUENTIN

Pour lycée Colard Noël

**Jasmine OVEN**  
Proviseur